



Demande de nationalité pour un enfant majeur mais étranger

Par TomNoam

Bonjour,
Mon Mari et moi-même sommes Français, nous résidions en Israël. J'ai eut un fils en Israël mais je ne l'ai pas déclaré à l'état civil du consulat de France lorsque nous étions la-bas. Nous venons d'arriver en France il y a quelques jours. Mon fils Majeur (18 ans), aimerait prendre la nationalité Française. Quelle est la marche à suivre et/ou les services compétents à contacter en France.
Cordialement.

Par AGeorges

Bonjour TomNoam,

Puisque ses parents sont tous deux français, votre fils est français aussi.
Vous pouvez déjà lui annoncer.

Il reste à voir quels papiers (genre certificat de nationalité) il faut demander pour le prouver à qui de droit.

Par TomNoam

Bonjour, merci pour votre réponse.

Par AGeorges

Re,

NUL ! Ouf, j'ai eu peur pour vous.
Merci Nihilscio.

Par Nihilscio

Bonjour,

Votre fils a la nationalité française par filiation. Il faut simplement qu'il soit reconnu comme tel par les administrations françaises. Pour cela il faut qu'il demande la transcription de son acte de naissance israélien sur le registre central de l'état civil. La demande se fait auprès du consulat de France en Israël. Il aura probablement à fournir une traduction établie par un traducteur agréé.

L'acte de naissance israélien fait foi (article 47 du code civil). Vous n'êtes pas en faute pour n'avoir pas déclaré la naissance parallèlement au consulat.

Par TomNoam

Merci pour les détails.